

**COMITE TECHNIQUE**  
**PATINAGE ARTISTIQUE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

## **Dénomination**

Le « Comité Technique de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes » est une section de l'organe déconcentré de la « Fédération Française des Sports de Glace », la « LIGUE RHONE-ALPES DES SPORTS DE GLACE ».

## **Objet**

Le « Comité Technique de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes » régit le Patinage Artistique pour lequel il a reçu délégation de pouvoir de la part de la « LIGUE RHONE-ALPES DES SPORTS DE GLACE » sur le territoire de la Région administrative Rhône-Alpes.

*La Ligue Rhône-Alpes des Sports de Glace sera dénommée « Ligue » et le Comité Technique de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes sera dénommé « Comité » dans la suite du document.*

## **Composition du Comité**

Le Comité est composé de 7 membres au minimum, dont 2 membres au maximum représentant le même club, membres élus au scrutin secret, pour 4 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs de Patinage Artistique officiellement affiliés à la Ligue, au rythme des Olympiades d'hiver.

En cas de vacance, le Comité pourvoit au remplacement du ou des membres concernés. Les pouvoirs des membres nouvellement élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire, et au moins 3 fois par an, sur convocation écrite ou par mail du Président ou à la demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité doivent être majeurs, licenciés dans la discipline gérée par le Comité et jouir de leurs droits civils. Les candidatures devront parvenir au Président du Comité 15 jours avant l'AG, soit par courrier, soit par mail.

Les résultats des délibérations du Comité font l'objet d'un compte-rendu écrit.

La liste des membres, et leurs coordonnées, est annexée au présent règlement. L'adresse du siège du Comité, adresses postale et courriel, sont celles du Président en exercice.

**Le Bureau Exécutif** est composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire général

## **Election du Président**

Le Président est élu par les membres du Comité, élection soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des clubs de Patinage Artistique.

- En cas de vacance de la présidence en cours de mandat, le Comité élit un nouveau président parmi les membres du Comité. Cette élection sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des clubs de Patinage Artistique de la saison sportive en cours. La durée du mandat sera celle de l'Olympiade en cours.
- En cas de démission d'un membre du Comité, en cours de mandat, un nouveau membre pourra être coopté par le Comité. Cette cooptation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des clubs de Patinage Artistique de la saison sportive en cours. La durée du mandat sera celle de l'Olympiade en cours.

## **Fonctionnement du Comité**

Le Comité peut s'adjoindre des membres associés à son action, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature. Lors d'un vote formel au sein du Comité, le ou les membres associés ont seulement voix consultative.

Le Comité pourra créer des commissions de travail, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature. Chaque commission devra être présidée par un membre du Comité. Les propositions d'une commission devront être validées par le Comité.

## **L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les clubs, à jour de leur cotisation auprès de la Ligue et étant affiliés en Patinage Artistique auprès de la F.F.S.G.

Les convocations et l'Ordre du Jour de l'Assemblée sont adressés par le Comité à chaque Président de club concerné et au plus tard quinze jours avant la date fixée.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est autorisé à raison de 3 (trois) pouvoirs maximum par électeur, à condition que celui-ci vote lui-même pour son club.

Seuls les points indiqués à l'Ordre du Jour peuvent faire l'objet d'une décision. L'Assemblée Générale des clubs de Patinage Artistique entend les rapports sur la gestion du Comité et sur la situation financière et morale de celui-ci, chaque saison sportive. Ils devront être remis au Comité Directeur de la ligue pour réintégration dans les comptes et activités de la Ligue.

## **Quorum**

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale des clubs de Patinage Artistique doit réunir un tiers des clubs présents ou représentés, représentant un tiers des voix des clubs affiliés.

## **Comptabilité du Comité**

Le Bureau Exécutif du Comité dispose d'un compte bancaire propre au nom du « Comité de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes » pour la gestion courante. De façon ponctuelle, le Comité peut gérer des comptes spécifiques ou des sous-comptes pour des organisations évènementielles.

Il est tenu une comptabilité complète des recettes et des dépenses du Comité et le compte de résultat de l'année civile écoulée est présenté à l'approbation de l'AG des clubs. Le budget prévisionnel de l'année en cours est également présenté pour approbation lors de l'AG.

Le Comité peut décider de contrats, dans la limite de ses avoirs financiers, au nom du « Comité de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes » dans le strict cadre de ses activités suivant délégation de pouvoirs reçue et validée chaque année par le Comité directeur de la ligue.

*Tout contrat ou Convention passés entre le Comité d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.*

## **Modifications**

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs de Patinage Artistique. Il devra préalablement être présenté pour accord au Comité Directeur de la Ligue.

*Règlement intérieur approuvé à l'AGO des clubs du 18 juin 2011.*

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Composition du Comité Technique de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes

Durée de la mandature : Olympiade 2010-2014

*Modifié suite AG 30 juin 2012*

### Présidente

**Patricia SCOFFIER**

59 boulevard Pasteur  
06000 Nice

[patricia.scoffier@gmail.com](mailto:patricia.scoffier@gmail.com)

06.10.01.45.35

04.93.62.45.05

### Trésorier

**Lionel AVOT**

19bis Chemin du Bas Bernin  
CIDEX 02  
**38190 BERNIN**

[lio.avot@gmail.com](mailto:lio.avot@gmail.com)

06.10.48.37.64

04.38.92.02.54

### Secrétaire Générale

**Isabelle MUGNIER**

Le Plan – l'Hermetière  
73120 Courchevel – Le Praz

[isabel.mugnier@gmail.com](mailto:isabel.mugnier@gmail.com)

06.82.08.66.43

09.75.65.25.62

### Membres

**Nicolas BEAUDELIN**

63 avenue Général De Gaulle  
94500 Champigny sur Marne

[nbeaudelin@gmail.com](mailto:nbeaudelin@gmail.com)

06.85.70.28.33

**Fabienne BLANC-TAILLEUR**

272 Champoulet  
73600 Salins les Thermes

[fblanc-tailleur@sfr.fr](mailto:fblanc-tailleur@sfr.fr)

(06) 62 01 56 79

04.79.24.10.22

**Françoise BOUILLER**

228 rue du Commandant Bulle  
73000 Chambéry

[fbouiller@wanadoo.fr](mailto:fbouiller@wanadoo.fr)

06.88.78.27.33

04.76.97.71.41 *pro*

04.79.28.92.10 *dom*

**Marie REYNAUD**

32 rue Félix Tournigand  
26 300- PIZANCON

[marie.reynaud@orange.fr](mailto:marie.reynaud@orange.fr)

06.87.02.47.79